

Sélection d'article sur la politique suisse

processus

**Accord de libre-échange entre les Etats de l'AELE et l'Equateur.
Approbation**

Imprimer

Éditeur

Année Politique Suisse
Institut für Politikwissenschaft
Universität Bern
Fabrikstrasse 8
CH-3012 Bern
www.anneepolitique.swiss

Contributions de

Bovey, Audrey

Citations préféré

Bovey, Audrey 2025. *Sélection d'article sur la politique suisse: Accord de libre-échange entre les Etats de l'AELE et l'Equateur. Approbation, 2019*. Bern: Année Politique Suisse, Institut de science politique, Université de Berne.
www.anneepolitique.swiss, téléchargé le 08.06.2025.

Sommaire

Chronique générale	1
Politique étrangère	1
Politique économique extérieure	1

Abréviations

Chronique générale

Politique étrangère

Politique économique extérieure

OBJET DU CONSEIL FÉDÉRAL
DATE: 04.03.2019
AUDREY BOVEY

Le 4 mars 2019, le Conseil des Etats s'est prononcé à l'unanimité (40 voix) en faveur du projet d'arrêté fédéral portant approbation de l'**accord de libre-échange entre les Etats de l'AELE et l'Equateur**. Le projet passe au Conseil national.¹

OBJET DU CONSEIL FÉDÉRAL
DATE: 19.06.2019
AUDREY BOVEY

Au mois de juin 2019, le Conseil national s'est à son tour prononcé sur le projet d'arrêté fédéral portant approbation de l'**accord de libre-échange entre les États de l'AELE et l'Équateur**. Tout comme la chambre haute, la chambre basse s'est ralliée à la version du projet élaboré par le Conseil fédéral (134 voix pour et 43 abstentions lors du vote sur l'ensemble). La proposition de la minorité Nussbaumer (ps, BL), qui prévoyait l'introduction d'un mécanisme institutionnel basé sur une collaboration entre partenaires sociaux et organisations spécialisées de la société civile afin d'observer la mise en œuvre des dispositions relatives aux normes de travail, aux droits de l'homme ou à la protection de l'environnement a ainsi été rejetée. L'arrêté fédéral a définitivement été adopté par les chambres fédérales à l'occasion du vote final du 21 juin 2019.²

1) BO CE, 2019, p. 1 ss.; FF, 2018, p. 627 ss.

2) BO CE, 2019, p. 589; BO CN, 2019, p. 1212 ss.; BO CN, 2019, p. 1368